

ASSEMBLEE DE CORSE

**DELIBERATION N° 07/144 AC DE L'ASSEMBLEE DE CORSE
AUTORISANT LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF A SIGNER ET EXECUTER
LES MARCHES AFFERENTS AUX CONVENTIONS DE MANDAT SIGNEES
PAR LA COLLECTIVITE TERRITORIALE DE CORSE AVEC DES COMMUNES
POUR LA REHABILITATION DE CHAPELLES A FRESQUES
(1^{ère} TRANCHE)**

SEANCE DU 26 JUILLET 2007

L'An deux mille sept, et le vingt-six juillet, l'Assemblée de Corse, régulièrement convoquée s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mme Anne-Marie NATALI, Vice-présidente de l'Assemblée de Corse.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

ALESSANDRINI Alexandre, ALIBERTINI Rose, ALLEGRINI-SIMONETTI Marie-Dominique, ANGELI Corinne, ANGELINI Jean-Christophe, BIANCARELLI Gaby, BUCCHINI Dominique, BURESI Babette, CASTELLANI Pascaline, CHAUBON Pierre, COLONNA Christine, COLONNA-VELLUTINI Dorothee, DELHOM Marielle, DOMINICI François, FILIPPI Geneviève, GALLETTI José, GORI Christiane, GUERRINI Christine, GUIDICELLI Maria, LECCIA Jean-Pierre, LUCIANI-PADOVANI Hélène, LUCIANI Jean-Louis, MARCHIONI François-Xavier, MARTINETTI Jean-Charles, MATTEI-FAZI Joselyne, MONDOLONI Jean-Martin, MOZZICONACCI Madeleine, NATALI Anne-Marie, OTTAVI Antoine, PIERI Vanina, PROSPERI Rose-Marie, RICCI Annie, RICCI-VERSINI Etienne, RISTERUCCI Josette, SANTONI-BRUNELLI Marie-Antoinette, SCIARETTI Véronique, SCOTTO Monika, SIMEONI Edmond, STEFANI Michel, SUSINI Marie-Ange, TALAMONI Jean-Guy

ETAIENT ABSENTS ET AVAIENT DONNE POUVOIR :

M. ALBERTINI Jean-Louis à M. Jean-Martin MONDOLONI
Mme ALBERTINI-COLONNA Nicolette à Mme MOZZICONACCI Madeleine
M. BIANCUCCI Jean à Mme COLONNA Christine
Mme BIZZARI-GHERARDI Pascale à Mme BIANCARELLI Gaby
M. CECCALDI Pierre-Philippe à Mme LUCIANI-PADOVANI Hélène
M. GUAZZELLI Jean-Claude à Mme FILIPPI Geneviève
Mme NIVAGGIONI Nadine à M. ANGELINI Jean-Christophe
M. PANUNZI Jean-Jacques à Mme MATTEI-FAZI Joselyne
M. de ROCCA SERRA Camille à Mme NATALI Anne-Marie
M. SISCO Henri à M. DOMINICI François.



L'ASSEMBLEE DE CORSE

- VU** la loi n° 82/213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
- VU** la loi n° 83/663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83/8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat,

- VU** la loi n° 86/16 du 6 janvier 1986 relative à l'organisation des régions et portant modification des dispositions relatives au fonctionnement des conseils généraux,
- VU** la loi n° 86/972 du 19 août 1986 portant dispositions diverses relatives aux collectivités locales,
- VU** la loi n° 2002.92 du 22 janvier 2002 relative à la Corse,
- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU** l'ordonnance n° 2005-645 du 6 juin 2005 relative aux procédures de passation des marchés publics des collectivités territoriales,
- VU** la délibération n° 05/109 AC de l'Assemblée de Corse du 30 juin 2005 approuvant les grandes orientations de la politique de la Collectivité de Corse dans le domaine du Patrimoine,
- VU** la délibération n° 05/227 AC de l'Assemblée de Corse du 25 novembre 2005 adoptant le nouveau règlement des aides relatif à la politique du patrimoine et notamment son article 4,
- VU** la délibération n° 07/079 AC de l'Assemblée de Corse du 12 avril 2007 habilitant le Président du Conseil Exécutif à signer le programme de réhabilitation des chapelles à fresques - 1^{ère} tranche,
- SUR** rapport du Président du Conseil Exécutif de Corse,
- SUR** rapport de la Commission du Développement Social et Culturel,

APRES EN AVOIR DELIBERE

ARTICLE PREMIER :

AUTORISE le Président du Conseil Exécutif de Corse à passer, signer et exécuter tous les marchés afférents aux conventions de mandat entre des communes et la Collectivité Territoriale de Corse relatives aux opérations précisées à l'article 2, pour la mise en œuvre des grandes orientations de la politique de la Collectivité dans le domaine du patrimoine, et notamment pour la réalisation de la première tranche du programme de réhabilitation des chapelles à fresques.

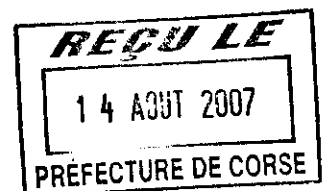
ARTICLE 2 :

Les opérations concernées sont les suivantes :

Commune de Brando - Chapelle Santa Maria di e Neve

Montant prévisionnel HT des marchés : 377 443,69 €

- Travaux : 338 775,00 €
- Honoraires : 16 125,69 €
- Divers : 22 543,00 €



Commune de Cambia - Chapelle San Quilico

Montant prévisionnel HT des marchés : 299 185,64 €

- Travaux : 268 173,83 €
- Honoraires : 13 140,52 €
- Divers : 17 871,29 €

Commune de Sermano - Chapelle San Niculau

Montant prévisionnel HT des marchés : 280 303,99 €

- Travaux : 251 153,00 €
- Honoraires : 12 406,96 €
- Divers : 16 744,03 €

Commune de Valle di Campoloro - Chapelle Santa Cristina

Montant prévisionnel HT des marchés : 491 865,37 €

- Travaux : 441 835,00 €
- Honoraires : 20 655,78 €
- Divers : 29 374,59 €

ARTICLE 3 :

La présente délibération, qui pourra être diffusée partout où besoin sera, fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Collectivité Territoriale de Corse.

AJACCIO, le 26 juillet 2007

Pour copie certifiée conforme à l'original
pour le Président de l'Assemblée de Corse
et par délégation
Le Secrétaire Général de l'Assemblée

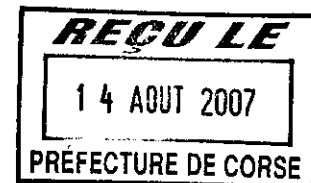


Serge TOMI

La Vice-présidente de l'Assemblée de Corse,



Anne-Marie NATALI



ANNEXE

REÇU LE
14 AOUT 2007
PRÉFECTURE DE CORSE

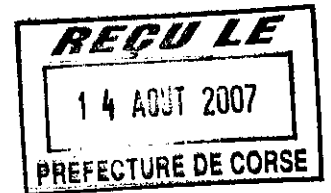
Rapport du Président du Conseil Exécutif de Corse

Habilitation du Président du Conseil Exécutif à passer, signer et exécuter les marchés afférents aux conventions de mandat signées par la CTC avec des communes pour la réhabilitation de chapelles à fresques 1^{ère} tranche

Dans la suite des délibérations de l'Assemblée de Corse n° 05/109 AC du 30 juin 2005 et n° 05/227 AC du 25 novembre 2005 relatives respectivement aux grandes orientations de la politique de la CTC dans le domaine du Patrimoine et au nouveau règlement des aides relatif à la politique du patrimoine, la Collectivité Territoriale de Corse a engagé une expérience inédite de maîtrise d'ouvrage globale par voie de mandat pour la réalisation d'une première tranche du programme de réhabilitation des chapelles à fresques de Corse.

Cette intervention concerne les édifices suivants :

- Brando : Chapelle Santa Maria di e Neve
- Cambia : Chapelle San Quilicu
- Sermano : Chapelle Saint Nicolas
- Valle di Campoloro : Chapelle Sainte Christine



Par sa délibération n° 07/079 AC du 12 avril 2007, l'Assemblée de Corse a habilité le Président du Conseil Exécutif à signer et exécuter les conventions, préalablement adoptées par les communes concernées, désignant la CTC comme mandataire de ces communes et définissant les conditions de réalisation et le plan de financement des opérations.

En vertu des termes de ces conventions la Collectivité Territoriale de Corse est appelée à mettre en œuvre les procédures de passation des marchés et à les exécuter.

Les marchés qui seront attribués par les commissions d'appels d'offres de chaque commune concernée seront ensuite signés par le Président du Conseil Exécutif agissant au nom et pour le compte des communes mandataires.

Au sein de chacune de ces commissions siégeront avec voix consultative, deux représentants de la Collectivité Territoriale de Corse.

Les estimations prévisionnelles détaillées relatives à chacune des opérations concernées ont été établies par l'Architecte en Chef des Monuments Historiques dans le cadre des projets architecturaux et techniques et figurent dans le texte du projet de délibération.

Dans le but d'engager la réalisation des travaux de sauvegarde dans les meilleurs délais et de permettre une application des conventions cohérente et dans les meilleures conditions de sécurité juridique, il est souhaitable que l'Assemblée de Corse donne une habilitation préalable générale au Président du Conseil Exécutif pour signer et exécuter les marchés afférents à chaque opération après leur attribution par les commissions d'appels d'offres compétentes.